

FNPPSF



FÉDÉRATION NATIONALE DES
PÊCHEURS PLAISANCIERS
ET SPORTIFS DE FRANCE

Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France

Adresse Postale : BP N°14 - 29393 Quimperlé cedex

Tel/Fax : 02 98 35 02 81

E.mail : fnppsf@wanadoo.fr

Site : www.fnppsf.fr

Quimperlé, le 15 janvier 2009

Monsieur Marcel Pierre CLEACH

Sénateur de la Sarthe

Casier de la Poste

15, rue de Vaugirard

75291 PARIS Cedex 06

Objet : Rapport du sénateur Marcel Pierre CLEACH, sénateur de la Sarthe

Monsieur le Sénateur,

Il semble incontournable que dans notre beau pays les sujets soient étudiés successivement par différentes Instances ou Commissions sans que celles-ci cherchent à bénéficier de l'expertise des associations, groupes ou spécialistes œuvrant journalièrement sur le terrain. Votre rapport, intitulé à juste titre "Marée amère", aurait gagné en pertinence si vous aviez tenu compte des travaux importants qui ont été menés sur le sujet ces dernières années, et particulièrement au bénéfice du chapitre concernant la pêche de loisir qui nous occupe particulièrement.

En ma qualité de responsable de la Commission Pêche de la FNPPSF, (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France) qui regroupe quelques dizaines de milliers de pêcheurs de loisir, je dois vous informer Monsieur le Sénateur, que vous-même et vos collaborateurs auriez économisé un temps précieux et nous pensons sincèrement que votre rapport aurait pu être accueilli positivement par l'ensemble des pratiquants de la pêche récréative en France, si nous avions été consultés en vue de son élaboration.

Nous sommes en effet très choqués par certaines mesures que vous préconisez et que nous jugeons totalement inefficaces au regard des problèmes à traiter : braconnage, vente illégale, destruction de la ressource ou éducation...

Vos préconisations sont autant de preuves d'une volonté farouche de réglementer une activité n'ayant pourtant aucun impact négatif sur notre environnement, enquêtes et chiffres à l'appui :

Nous attirons votre attention sur l'enquête BVA / Ifremer réalisée sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et des Pêches en 2007/2008 qui faisait suite à celle qui avait été financée par la CNPPM (Confédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en Mer (FNPPSF et FFPM) en 2006. Les résultats de cette enquête commanditée par l'Etat existent et ils sont connus, ils corroborent ceux de la première mais s'avèrent en contradiction avec vos affirmations. En effet, les éléments vraiment

intéressants apportés par ces études successives semblent avoir été volontairement ignorés dans votre rapport et nous ne pouvons croire que vous et vos collaborateurs n'en ayez eu connaissance. En effet, ces enquêtes indiquent que les pêcheurs de loisir sont plus de 2,5 millions (votre chiffre de 1,4 million date de 2003 !) et le nombre des sorties de pêche annuelles est de 6 à 7 par pratiquant !. Malgré ce nombre important de pêcheurs, qui représentent toutes les catégories socioprofessionnelles, les quantités de poissons capturés ne représentent que 1 à 2% des tonnages prélevés par les pêcheries professionnelles... pour un impact économique considérable de plus de 2 milliards d'euros !. En comparaison, le chiffre d'affaire généré par la pêche professionnelle française est de 1,15 milliard d'euros pour 25 000 marins. Un poisson prélevé par un pêcheur de loisir génère ainsi une économie considérablement plus importante (de l'ordre de 20 à 50 fois plus !) que celle générée par la pêche professionnelle.

Vous polarisez votre démonstration sur la pêche du bar, une espèce qui est effectivement le poisson emblématique des pêcheurs de loisir mais vous omettez de préciser que le bar est une espèce qui ne rencontre aucune difficulté, à l'inverse du thon !. Il n'est pas inutile de préciser que ce ne sont pas les pêcheurs de loisir qui prélèvent les bars sur les frayères. Nous affirmons donc haut et fort, chiffres à l'appui, qu'aucune espèce n'est aujourd'hui menacée par les prélèvements de la pêche de loisir. Il nous semble même utile de vous rappeler que la Charte sur la pêche de loisir issue des travaux du COMOP n°12 piloté par le Député Jérôme BIGNON, que vous feignez aussi d'ignorer, prévoit une limitation des prises de la pêche de loisir pour toutes les espèces en danger.

Nous tenons aussi à vous entretenir des travaux importants de nos associations. Les règles de mesure et les planches de poissons, coquillages et crustacés intitulées "Respectons les tailles" ont été créées il y a de nombreuses années, elles sont connues de tous les pratiquants et de toutes les autorités et elles sont mises à jour à chaque changement de réglementation nationale, la dernière ayant eu lieu en 2008 ; nous avons ainsi réclamé, auprès de la DPMA, que soient remises en vigueur des tailles réglementaires pour de nombreuses espèces qui en sont dépourvues. Par ailleurs, depuis 2008, nous diffusons à plusieurs milliers d'exemplaires sur tout notre littoral un "Guide des bonnes pratiques" gratuit, à l'attention de tous les pêcheurs de loisir, à pied, du bord ou en bateau ; ce guide est financé par les Conseils Généraux et Conseils Régionaux, il rencontre un très grand succès. Nous vous faisons parvenir des exemplaires de tous ces documents et supports pour vous permettre de juger "sur pièces" de nos travaux et actions.

Par ailleurs, vous trouverez en pièce jointe la Motion de notre Commission Pêche élaborée lors de notre congrès national 2008 qui s'est déroulé à l'île de Ré en mai, elle vous indiquera notre position sur un ensemble de points que nous jugeons essentiels.

Précisons enfin que notre fédération a toujours, sans relâche, combattu le braconnage ; ainsi la FNPPSF demande depuis très longtemps que les sanctions prises envers les braconniers soient beaucoup plus dissuasives, nous l'avons exigé de nouveau lors de l'élaboration de la Charte pour le COMOP n°12 à laquelle nous avons participé activement. Cette "activité parallèle" comme vous la nommez, est le fait de quelques pêcheurs tricheurs que nous refusons de nommer "pêcheurs de loisir" car ils proviennent, pour la plupart d'entre eux, de la filière professionnelle comme chacun sait et ils sont connus de tous. Par ailleurs, nous incitons nos associations à signer avec les autorités et les pêcheurs professionnels locaux, notre "Convention contre le braconnage".

Comme vous pouvez le constater Monsieur le Sénateur, il existe donc dans notre pays des acteurs bénévoles qui fournissent un travail important. Nous espérons avoir contribué, par cette lettre, à vous les faire un peu mieux connaître. Ces acteurs, réunis au sein d'associations locales œuvrent chaque jour pour éduquer, convaincre leurs adhérents et tous les autres pratiquants de respecter les

bonnes pratiques, mais œuvrent aussi pour protéger ce formidable environnement qui est le nôtre ... ils souhaiteraient tellement être reconnus comme tels!

Le permis que vous préconisez n'apporte aucune réponse constructive aux problématiques que vous soulevez. La plupart des intervenants avec lesquels nous avons travaillé dans le cadre du Grenelle de l'environnement (COMOP) en sont arrivés à la même conclusion. Vos préconisations concernant la pêche de loisir représentent par ailleurs un vrai danger pour l'économie des départements littoraux concernés et pour toute la filière nautique, l'exemple portugais est d'ailleurs particulièrement révélateur à cet égard.

Certes, le projet de Charte de la Mer pour la pêche élaboré à l'initiative de M Jérôme Bignon, président du COMOP, ne correspond pas visiblement à vos convictions personnelles exprimées dans votre rapport, convictions qui nous semblent relever avant tout du dogme et de quelques a priori bien établis. Cette charte constitue néanmoins, quoique vous puissiez en penser, une remarquable avancée pour les années à venir. Les mesures préconisées nous semblent répondre aux véritables enjeux auxquels nous aurons à faire face et devraient permettre un meilleur encadrement de la pêche de loisir. Nous sommes prêts à y contribuer en particulier grâce au travail sur le terrain de l'ensemble des associations que nous représentons car cette charte a aussi l'énorme avantage d'avoir recueilli l'assentiment de tous les acteurs, à savoir : les principales ONG environnementales, les pêcheurs professionnels et l'ensemble des fédérations représentant les plaisanciers et les pêcheurs de loisir.

Nous allons faire parvenir cette lettre à tous les élus du littoral. J'espère qu'ils sauront vous convaincre de réexaminer, avec notre concours si vous le souhaitez, les conclusions de votre rapport concernant la pêche de loisir en mer.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Guy PERRETTE
Responsable de la Commission Pêche de la FNPPSF

Jean KIFFER
Président de la FFNPPSF

FEDERATION NATIONALE
DES PECHEURS PLAISANCIERS
B.P. 14
29393 QUIMPERLE CEDEX
Tél./Fax 02 98 35 02 81
fnppsf@wanadoo.fr

FEDERATION NATIONALE
DES PECHEURS PLAISANCIERS
B.P. 14
29393 QUIMPERLE CEDEX
Tél./Fax 02 98 35 02 81
fnppsf@wanadoo.fr

Pièces jointes : Motion Pêche Congrès, Règles et planches « Respectons les tailles »
Guide des bonnes pratiques, Texte de la Charte, Magazine Pêche Plaisance.